

Monsieur Arnaud BAGUENIER est élu secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 09 décembre 2020

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2020.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 09 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. SEASY - Ressources humaines : modification du tableau des effectifs

Il est rappelé à l'assemblée, qu'au service eau potable, un agent de maîtrise va faire valoir ses droits à la retraite au 1er juillet prochain. Compte tenu des congés et RTT à prendre et du solde du Compte Epargne Temps, cet agent devrait quitter ses fonctions fin avril - début mai prochain.

Par ailleurs, il est précisé que les métiers ont beaucoup évolué et qu'il est nécessaire de définir une nouvelle organisation au service eau potable. Aussi, il est proposé de recruter un technicien territorial qui sera responsable du service Eau Potable, sachant que le poste d'agent de maîtrise principal actuellement occupé par l'agent du syndicat sera supprimé après son départ.

Par ailleurs, deux agents du service assainissement ont quitté le syndicat en fin d'année 2020 : un agent titulaire a demandé une disponibilité pour convenance personnelle et un agent contractuel a donné sa démission. L'agent titulaire était sur un grade d'adjoint technique sur lequel il n'est pas possible de recruter un agent contractuel. Aussi, compte tenu de l'opportunité de pouvoir recruter une personne sous contrat et de remplacer cette personne par un électromécanicien relevant d'un grade supérieur, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (le poste d'adjoint technique sera supprimé ultérieurement).

Vu la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 148 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2019.06.005 en date du 13 juin 2019 modifiant le tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2019 ;

Considérant le départ en retraite d'un agent de maîtrise principal ;

Considérant la nécessité de réorganiser le service de l'eau potable pour prendre en compte l'évolution des métiers de l'Eau ;

Considérant les départs au service assainissement et la nécessité de recruter un électromécanicien ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

Décide de créer les postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au service assainissement
- Un poste de technicien territorial à temps complet au service eau potable

Dit que les postes vacants pourront être supprimés après avis du Comité Technique Paritaire.

Dit que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er mars 2021.

3. SEASY - Demandes d'installation d'antennes sur les sites du syndicat

Le SEASY est sollicité par deux demandes d'implantation d'antennes sur les sites du Coin du Bois (commune de Sonchamp) et de Bretonville (commune de Boinville-le-Gaillard).

Monsieur le Président présente les projets et rappelle que le syndicat veille à ce que les autorisations de principe soit donnée en accord avec les communes.

Concernant le projet sur le site du Coin du Bois, le projet ne semble appeler de difficulté.

Monsieur Jacques TROGER souligne néanmoins, que lors de la construction du château d'eau, le syndicat avait dû déplacer son projet suite à l'intervention d'un propriétaire riverain.

Le projet d'antenne étant sur ce même site, choisi et validé par le riverain, cela ne devrait pas générer des problèmes.

Concernant le projet d'implantation à Bretonville, celui-ci concerne le site de la station d'épuration. Les conditions techniques d'implantation et d'accès sur ce site ont été d'ores et déjà vu avec le demandeur.

Monsieur Jean-Louis FLORES exprime que sur certains projets les communes se voient imposer certains projets. Il souhaite qu'une réunion tripartite soit organisée avec TDF le demandeur pour évoquer notamment l'aspect du pylône.

Monsieur le Président donne son accord pour participer à une réunion en présence de la commune et de TDF.

Monsieur Antoine LOPEZ s'interroge sur le fait que ces antennes ne sont pas implantées sur les châteaux d'eau ?

Monsieur Joël GERMAIN, directeur du syndicat, précise que de nouvelles recommandations font que les antennes et les installations techniques ne pourront plus être implantés sur les châteaux d'eau. En effet, pour des raisons de sécurisation des réserves en eau, l'accès par des personnes étrangères au service est déconseillé. Dorénavant les nouveaux projets seront sur pylône.

4. ASST - Réalisation d'un schéma directeur et du diagnostic des systèmes d'assainissement du seasy : autorisation de signer le marché

Il est rappelé que le syndicat a décidé de lancer la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement sur le territoire de 10 communes et d'intégrer les résultats des schémas directeurs en phase d'achèvement sur 4 communes (Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp) et récent (Rochefort), dans un document unique permettant ainsi de définir un programme d'investissement hiérarchisé à l'échelle du territoire du seasy.

Cette étude comprend les compétences assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales est réalisée dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée avec les collectivités compétentes, à savoir : Rambouillet Territoires (compétence assainissement non collectif et eaux pluviales), Cœur de Beauce (compétence assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Garancières-en-Beauce) et commune de Garancières-en-Beauce (compétence eaux pluviales).

Le bureau d'études IRH Ingénieur Conseil a été mandaté pour assurer la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage (élaboration du dossier de consultation des entreprises et suivi de l'étude).

Un avis d'appel d'offres a été publié le 16 novembre dernier. La remise des offres a été fixée au 06 janvier 2021 à 14h00. Cinq offres ont été reçues. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 06 janvier pour procéder à l'ouverture des plis, puis le 20 janvier pour examiner le rapport d'analyses des offres élaboré par le Bureau d'études IRH Ingénieur Conseil et statuer sur le classement des offres.

Il ressort de cette analyse et après avis favorable de la CAO que c'est l'offre du groupement d'entreprises BFIE / VERDI / IF TECHNOLOGIES / KALITEO / STUR qui a été jugée la mieux-disante. Son offre s'élève à 643.361,50 € HT soit 772.033,80 € TTC.

Il est rappelé que cette étude est financée à 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. La part restante sera répartie en fonction des compétences entre les différentes collectivités concernées.

Il convient d'autoriser le Président à signer ledit marché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le projet de réalisation de l'étude du schéma directeur et du diagnostic des systèmes d'assainissement du seasy ;

VU la procédure d'appel d'offres engagées le 16 novembre 2020 ;

VU les offres reçues pour le 06 janvier 2021 et l'analyse des offres établie par l'assistant à maîtrise d'ouvrage IRH Ingénieur Conseil ;

OUI l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 20 janvier dernier sur le classement des offres ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Madame Corinne

MOUSSY s'abstient) :

- décide d'attribuer le marché relatif à l'étude du schéma directeur et diagnostic des systèmes d'assainissement du seasy au groupement BFIE / VERDI / IF TECHNOLOGIES / KALITEO / STUR qui a été jugée la mieux-disante et qui s'élève à 643.361,50 € HT soit 772.033,80 € TTC.
- autorise Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces s'y rapportant.
- précise que cette étude fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- précise que ce marché est exécuté, compte tenu de la répartition des compétences assainissement collectif, assainissement non collectif, eaux pluviales, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, signée avec la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, la Communauté de Communes Cœur de Beauce et la commune de Garancières-en-Beauce.
- dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette étude sont inscrits aux chapitres 20 et 45 du budget assainissement

5. Questions diverses

Monsieur le Président informe l'assemblée d'une question diverse reçu par le syndicat avant la séance. Il donne la parole à Monsieur Damien DAMIANACOS qui présente sa demande.

Lors des deux dernières réunions du Comité Syndical, il a été évoqué que le prix de l'assainissement allait « exploser » durant les prochaines années. Monsieur Damien DAMIANACOS souhaite savoir si le syndicat dispose de moyens pour éviter cette augmentation notable de ce prix ? Est-il possible d'envisager une augmentation du nombre des Communes adhérentes à l'Assainissement, ce qui pourrait entraîner une réduction des coûts ?

Monsieur le Président explique qu'il y a plusieurs paramètres à prendre en compte :

- 1- La réglementation est de plus en plus contraignante (surveillance, appareil de mesures, exploitation ..)
- 2- De l'expérience des schémas directeurs des quatre communes qui vont être prochainement validés et des plans d'action qui en ressortent (en moyenne, il faudrait réaliser sur les dix prochaines années, 1 millions d'euros de travaux par commune), il est possible d'extrapoler le volume global de travaux à financer à l'échelle des quinze communes.
- 3- L'incohérence entre les règles imposées urbanisme, les déclarations d'utilité publique dans les périmètres de captage vont amener le syndicat à réaliser des travaux très onéreux (pour exemple, le raccordement au réseau d'assainissement de quatre habitations, actuellement en assainissement non collectif, situées dans le périmètre de captage d'eau potable à Rochefort-en-Yvelines)
- 4-La diminution des subventions (seule l'Agence de l'Eau finance les projets d'assainissement) impose une contribution supplémentaire importante de la part du syndicat.

En prenant en compte tous ces paramètres, les finances du syndicat ne pourront pas suivre.

Sur la proposition d'étendre l'assiette de contribution sur d'autres communes, Monsieur le Président souligne que cela pourrait être en effet une piste. Néanmoins, de l'expérience de la reprise de compétences dans d'autres communes, les charges à supporter notamment concernant la remise à niveau des équipements (Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pas d'un jugement de valeur, la commune a fait selon ses moyens) sont souvent supérieure à l'apport de contribution. Il faut que le syndicat se mette d'accord avec la nouvelle commune sur les conditions de reprise (techniques et financières), et il n'est pas évident que le syndicat fasse des économies d'échelle.

Monsieur Damien DAMIANACOS remercie le Président sur le temps consacré à cette explication claire.

Monsieur Claude LE SCIELLOUR s'interroge sur la teneur des travaux prévus dans le cadre des schémas directeurs.

Il lui est précisé qu'il s'agit des travaux d'assainissement collectif, concernant notamment la remise à niveau des stations d'épuration, la réhabilitation des réseaux d'assainissement et la mise en séparatif

lorsque celle-ci est possible.

Monsieur Hugues SAISY demande si la quote-part sur les pluviâles a été prise en compte dans les estimations des travaux.

Monsieur le Président précise sur le coût annoncé ne concerne que l'assainissement collectif.

Monsieur le Président remercie l'assemblée pour cette nouvelle réunion en visioconférence et clôt la séance.

Fin à 19h45

Les Délégués présents :

Signatures sur le tableau de pointage en annexe